



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Inspection générale de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis conforme de la Mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté  
sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Montlebon (25)**

N°BFC-2022-3581

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

\*\*\*\*\*

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) adopté le 22 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) du 8 septembre 2020 portant exercice de la délégation prévue à l'article 3 du règlement intérieur sus-cité ;

Vu la demande d'avis conforme enregistrée sous le numéro n° BFC-2022-3581 reçue le 13 octobre 2022, déposée par la communauté de communes du Val de Morteau, portant sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Montlebon en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) du 14 novembre 2022 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires (DDT) du Doubs du 21 octobre 2022 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montlebon vise à :

- réduire l'emplacement réservé n° 1 au lieu-dit « la sablière » ;
- repérer la ferme « derrière le Château » comme pouvant changer de destination, suite à l'arrêt de l'activité agricole, pour permettre sa réhabilitation ;
- effectuer plusieurs corrections de rédaction dans le règlement, pour préciser des notions et éviter des divergences d'interprétation. Il s'agit de reformulations, qui ne modifient pas le sens des prescriptions du règlement.

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la communauté de communes du Val de Morteau et des enjeux connus par la MR Ae, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**Rend l'avis conforme qui suit :**

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montlebon (25), objet de la demande n° BFC-2022-3581, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

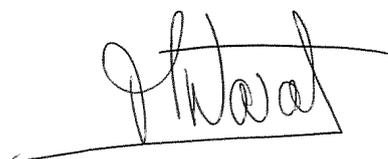
Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes du Val de Morteau (25) prendra une décision en ce sens.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

Fait à Dijon, le 13 décembre 2022

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation, la présidente



Monique NOVAT